

Concours photo 2024 de la Convention alpine

La vie sous la canopée

Les forêts représentent environ 40 % du paysage alpin et constituent un élément essentiel de nos économies et de nos sociétés. Elles rendent de nombreux services écosystémiques dont nous dépendons au quotidien : elles filtrent l'air et l'eau, retiennent du CO₂, protègent contre les risques naturels et fournissent du bois et d'autres matières premières. La gestion durable de nos forêts alpines est donc essentielle pour faire face aux crises du climat, de la biodiversité et de la pollution.

Mais nos forêts vont bien plus loin. Sous leur couvert se cache un monde grouillant de vie. Chaque arbre, chaque branche, chaque feuille est différente. Les canopées et les sols de forêts, ainsi que les arbres individuels et leurs racines, abritent de nombreuses espèces de plantes, d'insectes et d'autres animaux, même sous terre, où le sol recèle de secrets ! Les forêts sont également le domaine de nombreux personnages des mythes et légendes alpins.

Par ailleurs, les forêts sont recherchées comme lieux de loisirs et de restauration. Les sons et parfums de forêt nous transportent loin de notre vie quotidienne agitée. Elles peuvent être un sanctuaire de fraîcheur l'été et un pays de merveilles enneigé l'hiver. Le concours photo de cette année rend donc hommage aux forêts et aux arbres alpins, sans lesquels notre qualité de vie serait certainement bien moindre !

Nous vous invitons à partager votre appréciation des arbres alpins, des forêts et de leurs écosystèmes uniques grâce au calendrier 2025 de la Convention alpine en nous envoyant vos contributions sylvestres avant le **1er septembre 2024**.

Prix et récompenses

Les **treize plus belles photos** seront reproduites dans l'édition 2025 du calendrier de la Convention alpine et les photographes gagnant-es recevront des récompenses de la Convention alpine.

Parmi les treize photos sélectionnées, le Secrétariat permanent de la Convention alpine **choisira les trois photos les plus originales** et leur attribuera les **trois prix suivants** :

- 1^{er} prix : € 500
 - 2^{ème} prix : € 350
 - 3^{ème} prix : € 200
-

Conditions générales du Concours photo 2024 de la Convention alpine

1. Le Concours photo 2024 est ouvert à toutes et tous.
2. **5 photographies au maximum** peuvent être soumises par personne.
3. Les photos ne doivent pas nécessairement être prises pendant la durée du concours.
4. Les photos doivent être prises dans le [périmètre géographique de la Convention alpine](#).

5. Dans un souci de qualité, seules les images en format paysage, d'une **taille de 10 mégapixels minimum** seront acceptées.
6. Seules les candidatures soumises par le biais de [ce formulaire en ligne](#) seront éligibles à la participation.
7. La date limite de téléchargement et de soumission du formulaire en ligne et des photos est fixée au **1 septembre 2024 à 23h59 (CET)**.
8. Les membres du Secrétariat permanent, de la délégation slovène à la Convention alpine et du jury, ainsi que leurs proches, sont exclus de la participation.
9. Les meilleures photos seront sélectionnées par un jury choisi par le Secrétariat permanent et la Présidence slovène de la Convention alpine selon une procédure de vote interne au sein du Secrétariat Permanent. La décision du jury est irréversible et ne fera l'objet d'aucun appel.
10. Les treize meilleures photos seront publiées dans le calendrier 2025 de la Convention alpine. Les photographes seront cités. En soumettant leurs photos, les participant·es en revendiquent la paternité et acceptent d'indemniser le Secrétariat permanent de la Convention alpine de toute réclamation de tiers découlant de l'utilisation des photos soumises (telles que les réclamations relatives aux droits d'auteur pour la représentation d'œuvres d'art ou de personnes). Si les photos montrent des personnes, le participant ou la participante s'assure qu'il ou elle a reçu l'autorisation expresse de publication de la photo par la ou les personne(s) représentée(s).
11. En soumettant leurs photos, les participant·es accordent au Secrétariat permanent de la Convention alpine le droit non exclusif - sans limitation de territoire, de temps et de portée, y compris pour le recadrage ou d'autres modifications - d'utiliser les photos à des fins de communication et de relations publiques (publications, événements publics, bulletins d'information, médias sociaux, etc.) ; le nom du ou de la photographe sera toujours indiqué.
12. **Données personnelles** : La participation au Concours photo 2024 implique que les participant·es soumettent un minimum de données personnelles. Ces données seront utilisées uniquement dans le cadre du Concours photo 2024 et ne seront pas communiquées à des tiers. En cas d'utilisation de la photo, le nom du ou de la photographe sera publié afin de lui donner le crédit approprié.